



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°45

Réunion du : mardi 07 mars 2023

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2022/2023

Appel à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités à faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales :

Catégories	Nb de finales	Nb terrains nécessaires	Dates
FEMININES (Seniors F. - U15F - U18F)	9	3	Samedi 10 juin 2023 et Dimanche 11 juin 2023
JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18-U20)			

DEROGATION - HORAIRE

500217 - BRETIGNY CSF

U16 R3/C – coup d'envoi des matchs à 16h00 au stade Auguste Delaune n°3 synthétique à BRETIGNY.

SENIORS - CHAMPIONNAT**24555532 – GRIGNY US 1 / SAINT MAUR VGA 1 du 12/03/2023 (R2/A)**

Demande de changement d'horaire de GRIGNY US.

Cette rencontre aura lieu à 14h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de ST MAUR VGA.

24555933 - MANTOIS 78 FC 2 / HOUILLES AC 1 du 19/03/2023 (R2/D)

Reprise de dossier.

Courriel du FC MANTOIS 78 confirmant la disponibilité du stade Aimé Bergeal.

Cette rencontre aura lieu le samedi 18/03/2023 à 18h00, au stade Aimé Bergeal à MANTES LA JOLIE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

24555931 – GARENNE COLOMBES AF 1 / ARGENTEUIL RC 1 du 19/03/2023 (R2/D)

Demande de GARENNE COLOMBES AF pour avancer le match au samedi 18 mars 2023 à 19h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit du RC ARGENTEUIL.

24556458 – LILAS FC 2 / ARGENTEUIL FC 1 du 12/03/2023 (R3/D)

Demande de changement d'horaire de LILAS FC.

Cette rencontre aura lieu à 14h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit du FC ARGENTEUIL.

24556454 – PANTIN OL. 1 / SALESIEENNE DE PARIS du 12/03/2023 (R3/D)

Demande de changement d'horaire de PANTIN OLYMPIQUE

Cette rencontre aura lieu à 16h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de la SALESIEENNE DE PARIS.

24556059 – ISSY LES MOULINEAUX FC 1 / BRETIGNY CS 2 du 12/03/2023 (R3/A)

Demande de changement d'horaire et de terrain d'ISSY LES MOULINEAUX FC.

Cette rencontre aura lieu à 14h00, au stade G. Voisin à ISSY LES MOULINEAUX.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de BRETIGNY CS.

24555796 – SARCELLES AAS 1 / ARARAT ISSY 1 du 12/03/2023 (R2/C)

Demande de changement d'horaire de SARCELLES AAS.

Cette rencontre aura lieu à 16h30, en baisser de rideau d'un match de Championnat National Féminin U19.

Accord de la Commission, les rencontres fédérales étant prioritaires sur les rencontres régionales.

U20 - CHAMPIONNAT**500728 – BRAYTOIS C.S. (R3/C)**

La Commission prend connaissance du courriel de BRAYTOIS C.S. et enregistre le forfait général de cette équipe.

24975732 – EPINAY S/ORGE SC 20 / ALLIANCE 77 20 du 19/03/2023 (R3/C)

Demande de report d'EPINAY S/ORGE au 06/04/2023 pour indisponibilité des terrains. Accord d'ALLIANCE 77.

La Commission demande à EPINAY S/ORGE de fournir une attestation d'indisponibilité des installations de la Mairie.

RAPPEL :**508864 – TRAPPES E.S. (R2/B)**

La Commission rappelle la décision de la C.R.D. du 01/12/2022 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe U20 de TRAPPES E.S. à compter du 01/01/2023. Le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20km de la Ville de TRAPPES ;

La Commission demande au club de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

Les rencontres concernées sont :

- 24577828 – TRAPPES E.S. / SEVRES FC 92 du 12/03/2023

500706 – ISSY LES MOULINEAUX FC 20 (R3/D)

La Commission demande à ISSY FC de fournir un terrain de repli pour les rencontres suivantes.

- 25069739 – ISSY LES MX 20 / PITRAY OLIER 21 du 19/03/2023
- 25069753 – ISSY LES MX 20 / VILLENEUVE LA GARENNE du 14/05/2023

En l'absence de proposition de terrain de repli, la Commission prendra toutes les décisions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

U20 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Les 1/2 finales auront lieu le 30/04/2023, sur le terrain du club premier nommé.

Match N°1 – PARIS 13 ATLETICO / SARCELLES AAS

Match N° 2 – VITRY 94.2 CA / POISSY AS

ARBITRAGE :

Pour ces rencontres il sera désigné TROIS (3) ARBITRES, à la charge du club recevant.

U18 – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Les 1/2 finales auront lieu le 30/04/2023, sur le terrain du club premier nommé.

Match n°1 – NEUILLY SUR MARNE SFC / VERSAILLES 78 FC

Match n°2 – MANTOIS 78 FC / RACING C.F.F.

ARBITRAGE :

Pour ces rencontres il sera désigné TROIS (3) ARBITRES, à la charge du club recevant.

U18 – CHAMPIONNAT

24557383 – ANTONY FOOT EVOLUTION / PAYS FONTAINEBLEAU du 12/03/2023 (R3/A)

Courriel d'ANTONY FOOT EVOLUTION et attestation de la Mairie informant de l'indisponibilité des installations à cette date, en raison d'un semi-marathon.

La Commission reporte ce match au dimanche 09 avril 2023.

24557121 – PARIS 13 ATLETICO / MANTOIS 78 FC 2 du 19/03/2023 (R2/A)

Demande de changement d'horaire de PARIS 13 ATLETICO.

Cette rencontre aura lieu à 12h45.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de MANTOIS 78 FC.

24557094 – PARIS 13 ATLETICO / ARGENTEUIL RC du 02/04/2023 (R2/A)

Demande de changement d'horaire du RC ARGENTEUIL.

Cette rencontre aura lieu à 12h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de PARIS 13 ATLETICO.

U17 – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Les 1/2 finales auront lieu le 30/04/2023, sur le terrain du club premier nommé.

Match n°1 – JOINVILLE RC / SARCELLES AAS

Match n°2 – MEUDON AS / MONTFERMEIL FC

ARBITRAGE :

Pour ces rencontres il sera désigné TROIS (3) ARBITRES, à la charge du club recevant.

U17 - CHAMPIONNAT**MELUN F.C. – 542557 – U17 R2/B****RAPPEL**

Suite à la décision de la C.R.D. du 08/02/2023 ayant infligé, à compter du 13/03/2023, une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe de MELUN FC (terrain de repli neutre à 20 km de la ville de MELUN), la Commission demande au club de MELUN FC de proposer un terrain de repli pour le match suivant : 24963076 – MELUN FC / BOISSY SOUS ST YON le 02/04/2023

La Commission précise que, si des matches en retard, s'intègrent dans la liste des matchs ci-dessus, ils seront à prendre en compte dans la purge de la sanction.

24963302 – BLANC MESNIL SFB / BOULOGNE BILLANCOURT AC du 12/03/2023 (R2/C)

Courriel de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT informant de son forfait.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT.

24962968 – BAGNEUX COM / VITRY 94.2 CA du 12/03/2023 (R2/A)

Demande de changement d'horaire de BAGNEUX COM.

Cette rencontre aura lieu à 15h.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de VITRY 94.2 CA.

U16 – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Les 1/2 finales auront lieu le 30/04/2023, sur le terrain du club premier nommé.

Match n°1 – BOULOGNE BILLANCOURT AC 1 / PARIS ST GERMAIN FC 2

Match n°2 – DRANCY JA 2 / VERSAILLES 78 FC 1

ARBITRAGE :

Pour ces rencontres il sera désigné TROIS (3) ARBITRES, à la charge du club recevant.

25771599 - BOULOGNE BILLANCOURT AC 1 / PARIS ST GERMAIN FC 2 du 30/04/2023

Demande de changement de date et d'horaire de BOULOGNE BILLANCOURT.

Cette rencontre aura lieu le samedi 29 avril 2023 à 12h00, sur le stade Le Gallo à BOULOGNE BILLANVOURT.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit du PARIS ST GERMAIN FC.

U16 - CHAMPIONNAT**24572183 – BRETIGNY FCS 2 / RACING CFF 1 du 26/03/2023 (R1)**

Demande d'avancement de date de BRETIGNY FCS.

Cette rencontre aura lieu le samedi 25 mars 2023 à 12h00.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de RACING CFF.

24572833 – BUSSY ST GEORGES FC / LILAS FC du 12/03/2023 (R3/C)

Courriel de la Mairie de BUSSY ST GEORGES informant de l'indisponibilité des installations le 12 mars 2023.

Demande de changement de date et d'horaire de BUSSY ST GEORGES FC

Cette rencontre aura lieu le samedi 11 mars 2023 à 17h00.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

24572965 – ANTONY FOOT EVOLUTION / RACING CFF 2 du 12/03/2023 (R3/D)

Courriel d'ANTONY FOOT EVOLUTION et attestation de la Mairie informant de l'indisponibilité des installations à cette date, en raison d'un semi-marathon.

La Commission reporte ce match au dimanche 09 avril 2023.

24572701 – TREMBLAY FC / CLAYE SOUILLY S. du 12/03/2023 (R3/B)

Demande de changement de date et d'horaire de TREMBLAY FC, pour jouer le samedi 11 mars 2023 à 15h30, refus de CLAYE SOUILLY S.

Nouvelle demande pour jouer cette rencontre le 12 mars 2023 à 12h30.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de CLAYE SOUILLY S.

24572568 – SURESNES JS S / CERGY PONTOISE FC 2 du 12/03/2023 (R3/A)

Demande de changement d'horaire et de terrain de la JS SURESNES.

Cette rencontre aura lieu à 12h30, sur le stade Maurice Hubert n°2 à RUEIL MALMAISON.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de RUEIL MALMAISON FC.

24572840 – BRIARD SC / CRETEIL LUSITANOS US 2 du 12/03/2023 (R3/C)

Demande de changement d'horaire de BRIARD SC.

Cette rencontre aura lieu à 11h30.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de CRETEIL LUSITANOS US.

24572840 – BRIARD SC / MEAUX ACADEMY CS du 26/03/2023 (R3/C)

Demande de changement d'horaire de BRIARD SC.

Cette rencontre aura lieu à 11h30.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de MEAUX ACADEMY.

24572831 – CFFP / VAL YERRES CROSNE du 12/03/2023 (R3/C)

Demande de report au 09 avril 2023 de CFFP.

Le motif invoqué n'étant pas un motif de report, la Commission maintient cette rencontre à la date du 12/03/2023.

U14 - CHAMPIONNAT

Journée du samedi 11 mars 2023 :

La Commission,

Considérant que ce samedi 11 mars est organisé le 2^{ème} tour de détection du concours d'entrée à l'Institut National du Football,

Considérant que de nombreux joueurs franciliens de la catégorie U13 sont concernés par cette détection,

Considérant qu'il convient d'appliquer un principe de bienveillance sur les demandes de report des clubs ayant un/des joueur(s) concerné(s) par cette détection et évoluant dans l'équipe U14 du championnat régional,

Considérant les demandes de report reçus pour ce motif,

Par ces motifs,

Accorde le report pour les rencontres ci-dessous, et informe les autres clubs concernés par cette situation qu'un report pourra être accordé après étude de chaque demande.

Matches reportés :

U14 R1/A : 24564949 MEUDON AS 1 / MELUN FC 1 du 11/03/2023 **reporté au samedi 18/03/2023**

Demande de report formulée par MELUN FC.

U14 R1/A : 24564947 ISSY LES MOULINEAUX FC 1 / TORCY PVM US 1 du 11/03/2023 **reporté au samedi 18/03/2023 à 14h00**

Demande de report formulée par ISSY LES MOULINEAUX FC.

2465 – DAMMARIE LES LYS FC 1 / BRUNOY FC 1 du 11/03/2023 (R3/C)

Demande de changement d'horaire de DAMMARIE LES LYS FC.

Cette rencontre aura lieu à 15h30.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de BRUNOY FC.

24565273 SAINT OUEN L'AUMONE AS 1 / AC BOULOGNE BILLANCOURT 2 du 19/11/2022 (R3/A)

La Commission,

Pris connaissance du courriel de SAINT OUEN L'AUMONE AS indiquant que le résultat saisi sur la FMI est erroné (2-2 au lieu de 1-1).

Considérant les dispositions de l'article 21 du RSG de la LPIFF sur l'homologation des rencontres,
Article 21. - Homologation des Matches.

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Par ces motifs,

Ne peut pas répondre favorablement à cette demande.

24565061 PARIS ST GERMAIN FC 1 / MONTFERMEIL FC 1 du 20/05/2023 (R1/B)

Rappel :

La Commission reste en attente du retour de MONTFERMEIL FC sur la demande du PARIS ST GERMAIN FC pour avancer le match au samedi 20/05/2023.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

24604430 – VOLTAIRE CHATENAY MALABRY / LINAS MONTLHERY ESA du 12/02/2023 (R2/B)

Reprise de dossier.

La Commission,

Reprenant l'ensemble des pièces versées au dossier (Courriel de VOLTAIRE CHATENAY MALABRY du 08/02/2023 avec attestation d'indisponibilité de la Mairie du 08/02/2023 signée du Directeur Adjoint du service des sports, courriels de LINAS MONTLHERY E.S.A. du 13/02/2023 avec photos et vidéos jointes, attestation de la Mairie de CHATENAY MALABRY du 16/02/2023 signée du Directeur du service des sports, attestation de la Mairie de CHATENAY MALABRY du 06/03/2023 signée de la Maire adjointe aux sports),
Considérant que le 08 février 2023, le club de VOLTAIRE CHATENAY MALABRY a formulé une demande de report du match en raison de l'indisponibilité des installations le 12/02/2023,

Considérant que le club a joint à sa demande une attestation de la Mairie de CHATENAY MALABRY indiquant que « *le service des sports mettra en place, dimanche 12 février 2023, entre 07h30 et 12h30 des animations sportives sur les complexes listés ci-dessous :*

- *stade municipal (254 avenue de la division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY) ;*
- *stade des Bruyères (rue de Verdun, 92290 CHATENAY MALABRY) ; »*

Considérant que la Commission, lors de sa réunion restreinte du 10/02/2023, a reporté ce match au 19/02/2023,

Considérant que le 13/02/2023, le club de LINAS MONTLHERY E.S.A. a émis des doutes quant à l'indisponibilité du terrain en précisant que des joueurs se sont présentés au stade sur le créneau horaire du match et qu'ils ont constaté que le terrain était libre, étant précisé que le club a transmis des photos et des vidéos pour appuyer ses dires,

Considérant que la Commission, lors de sa réunion du 14/02/2023, a reporté le match sans date et a demandé des précisions à la Mairie de CHATENAY MALABRY sur :

- la nature des animations sportives programmées entre 07h30 et 12h30 sur le stade des Bruyères ;
- depuis quand ces animations sportives étaient programmées ;
- la programmation des animations sportives sur l'année 2023 impactant l'activité football du club local en raison de l'indisponibilité des installations ;

considérant que le 17/02/2023, la Mairie a transmis un courrier qui n'apportait pas toutes les précisions demandées ce pourquoi la Commission, lors de sa réunion du 21/02/2023, a réitéré sa demande, considérant qu'en l'absence de retour de la Mairie, la Commission a, lors de sa réunion du 28/02/2023, réitéré une nouvelle fois sa demande de précisions, considérant que le 06/03/2023, le club de VOLTAIRE CHATENAY MALABRY a transmis un courrier de la Mairie de CHATENAY MALABRY apportant les précisions suivantes :

- l'indisponibilité du stade est consécutive à l'organisation de rencontres inter-quartiers, suite à une demande formulée par des jeunes de quartiers la semaine précédant le match,;
- la mairie a missionné un agent du service des sports pour cadrer le déroulement de ces rencontres et éviter une utilisation sauvage des équipements ;
- le club local a été informé et a formulé une demande de report considérant l'urgence de la demande et la faible activité de la journée ;
- il s'agissait d'un évènement exceptionnel et aucune autre manifestation ne viendra perturber l'activité football du club ;

considérant que conformément à l'article 10.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. « *Si le terrain (ou la salle) du club recevant n'est pas disponible à une date inscrite au calendrier général (exception faite des dates de matches remis), le club concerné doit en informer la Commission compétente au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Une attestation de l'autorité en charge de la gestion des installations devra être jointe. La Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition* »,

considérant que la demande de report pour indisponibilité des installations a été formulée le 08/02/2023 soit 4 jours avant la rencontre ce qui place le club recevant en infraction vis-à-vis de l'article 10.4 précité, considérant qu'il est néanmoins accordé une bienveillance sur ce délai de 10 jours raison pour laquelle le match a été dans un premier temps reporté au 19/02/2023,

considérant qu'il s'avère qu'a posteriori, la Commission a eu connaissance d'éléments remettant en question l'indisponibilité du terrain,

considérant que les photos et vidéos versées au dossier ne mettent pas en évidence la présence d'une activité encadrée sur le stade des Bruyères,

considérant que la Commission s'interroge également sur l'indisponibilité des installations uniquement sur le dimanche matin ; créneau réservé au match des Vétérans, étant précisé qu'il apparaît qu'aucune rencontre officielle du club local n'était programmée l'après-midi du 12/02/2023 sur le stade des Bruyères,

considérant qu'au regard de ce qui précède et du non-respect de l'article 10.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., il semblerait que le club de VOLTAIRE CHATENAY MALABRY n'ait pas tout mis en œuvre pour que la rencontre ait lieu à la date prévue au calendrier général ce qui engage sa responsabilité, par ces motifs,

. donne match perdu par pénalité à VOLTAIRE CHATENAY MALABRY (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à LINAS MONTLHERY E.S.A. (3 points ; 0 but).

24604558 – VILLENEUVE LA GARENNE AM. / COSMO TAVERNY du 12/02/2023 (R3/A)

Reprise de dossier.

Après réception,

. du courriel de l'AM. VILLENEUVE LA GARENNE confirmant la liste des joueurs (équipe récupérée dans les logs) et ayant participé à cette rencontre :

N° Maillot	Nom et Prénom	statut
1	DHAROUS Marouane	Titulaire
2	BARZA Abdelghafour	Titulaire
3	AOUINI Majid	Titulaire
4	KOKOLO BIKINDOU Drey	Titulaire

5	YAO SAKI Jean Michel	Titulaire
6	TKOBOT Kamal	Titulaire
7	AITOMAR Mohamed	Titulaire
8	EYTHRIB Morad	Titulaire
9	NIFA Nasreddine	Titulaire
10	SERBOUT Sami	Titulaire
11	SANCTUSSY Steven	Titulaire
13	MUARD Frederic	Remplaçant
12	BABACI Adel	Remplaçant
14	FOFANA Youssouph	Remplaçant
	ALBANE Djillali	Entraîneur
	RENQUET Jerome	Adjoint

. du courriel de COSMO TAVERNY indiquant la liste des joueurs ayant participé à cette rencontre (en l'absence de la préparation d'une équipe sur la FMI en amont du match)

1 GILLES BONGOUT RESISSAL	GARDIEN
2 SAID HASSINI	TITULAIRE
3 OLIVIER BORDIN	TITULAIRE
4 FOUAD BEN AMEUR	TITULAIRE
5 FREDERIC MUNOZ	TITULAIRE
6 SAMIR LAFOU	TITULAIRE
7 FRANCK MARAFAO	TITULAIRE
8 ADEL FATMI	TITULAIRE
9 JACKY CABRERA	TITULAIRE
10 SAMUEL QUENTIN	TITULAIRE
11 ADAMA SAMAKE	TITULAIRE
12 CEDRIC HATCHY	REPLACEMENT
13 STEPHANE BERGER	REPLACEMENT

La Commission enregistre les éléments fournis.

24604698 – SURESNES JS / MORANGIS CHILLY FC du 12/03/2023 (R3/B)

La Commission,

Pris connaissance de la demande de SURESNES JS de passer la rencontre sur le stade Maurice Hubert n°1 à RUEIL MALMAISON,

Considérant que cette modification s'accompagne d'un changement de la surface de jeu à savoir du synthétique à la pelouse,

Considérant qu'il convient de prévoir les éventuelles intempéries et les risques de fermeture des installations sportives,

Par ces motifs,

Donne son accord et précise qu'en cas de terrain impraticable le match devra avoir lieu sur le terrain synthétique.

24604833 – BRUNOY FC / VERT LE GRAND FC du 12/03/2023 (R3/C)

La Commission,

Pris connaissance de la demande de BRUNOY FC de passer la rencontre sur le stade municipal à BRUNOY.

Considérant que cette modification s'accompagne d'un changement de la surface de jeu à savoir du synthétique à la pelouse,

Considérant qu'il convient de prévoir les éventuelles intempéries et les risques de fermeture des installations sportives,

Par ces motifs,

Donne son accord et précise qu'en cas de terrain impraticable le match devra avoir lieu sur le terrain synthétique.